

ICI NOUS AVONS UNE INFIRMIÈRE EN PRATIQUE AVANCÉE (I.P.A.) !

J'ai une pathologie chronique stabilisée, je peux être suivie par une I.P.A. !

Elle fait quoi l'I.P.A. ?

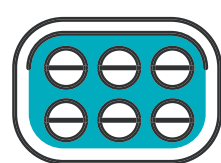
En collaboration avec mon médecin traitant, elle participe à mon suivi et m'accompagne dans mes démarches.



Elle réalise mon examen clinique.



Elle me prescrit des examens et des dispositifs médicaux lorsque c'est nécessaire.



Elle renouvelle mes ordonnances.



Elle est spécialisée dans la prévention et l'éducation à la santé et peut m'aider à mieux comprendre ma pathologie et mes traitements.

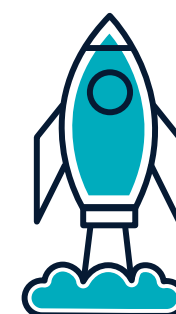


Elle m'aide dans l'organisation et la coordination de mon parcours de santé.

Quels avantages pour moi ?



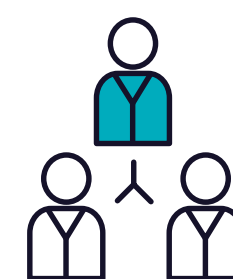
Elle a plus de temps que le médecin pour mes consultations.



Elle peut, si nécessaire se déplacer à mon domicile.



Je n'avance aucun frais.



Elle devient mon interlocuteur privilégié et est en lien direct avec mon médecin traitant !

Et mon médecin alors ?



- Il est en lien direct avec l'I.P.A.
- Je le vois dès que j'en ai besoin et au moins une fois par an !
- Il dispose des éléments de mon suivi avec l'I.P.A. grâce à mon dossier partagé !
- Il continue de superviser mon suivi !

Est ce que j'y ai accès ?

Si je suis atteint de l'une des pathologies suivantes, je suis éligible à un suivi par l'I.P.A. :

- artériopathie chronique
- accident vasculaire cérébral (A.V.C.)
- cardiopathie et maladies coronariennes
- diabète de type 1 et 2
- insuffisance respiratoire chronique
- maladie d'Alzheimer et autres démences
- maladie de Parkinson
- épilepsie